

faire de telle contribution.

### III. COMITÉ EXÉCUTIF.

28. L'administration des affaires de l'Union est confiée au Comité Exécutif, composé comme dit ci-dessus.

29. Le président comme chef de l'Union, préside aux séances de la Convention, et aux travaux du Comité Exécutif; il peut convoquer une session spéciale de la Convention quand urgente nécessité de telle session lui est démontrée.

30. Le Vice-Président agit au lieu et place du Président chaque fois que requis.

31. Le Secrétaire tient procès-verbal des séances de la Convention et des opérations administratives du Comité Exécutif; il est gardien des archives et fait la correspondance.

32. Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Union; il recouvre la contribution annuelle par l'entremise des trésoriers de Cercles locaux et fait les paiements sur l'ordre du Président contresigné par le Secrétaire.

33. Le Censeur veille au maintien de la Constitution. C'est à lui que sont référées les demandes de nouveaux Cercles désirant être reconnus. C'est aussi lui qui préside à la vérification des pouvoirs de chaque personne qui désire prendre son siège comme membre de la Convention; ses décisions à cet égard peuvent toutefois être révisées par la dite Convention.

34. Les membres du Comité Exécutif ne sont pas tenus de se réunir en assemblée pour adopter une résolution régulière; il suffit pour régulariser une résolution qu'elle soit transmise par la poste ou autrement à chaque membre du dit Comité et qu'elle reçoive l'approbation de trois d'entre'eux.

35. Le Comité Exécutif choisi à une session de la Convention et les officiers qui composent tel Comité restent en fonctions comme tels durant trois ans.

36. Les vacances qui surviennent dans le Comité Exécutif, pendant que la Convention ne siège pas, sont remplies par le Comité lui-même et les personnes pour remplir les charges ainsi vacantes prises parmi les membres de la dite Convention. Les personnes ainsi nommées par le Comité Exécutif ne res ent en office que jusqu'à la session suivante de la Convention, mais deviennent membres à vie de la dite Convention de la même manière que si elles avaient été nommées par cette dernière. Le Comité Exécutif est l'organe de la Convention et exerce comme tel l'autorité dans l'Union.

### DISPOSITIONS DIVERSES.

#### FÊTE PATRONALE.

37. La fête patronale de l'Union est la St. Jean-Baptiste.

#### QUORUM.

38. Le quorum dans les assemblées de Cercles locaux est de cinq. Le quorum dans les séances de la Convention est de dix.

#### INFRACTIONS A LA CONSTITUTION.

39. Toute infraction à la Constitution de la part d'un membre ou d'un Cercle rend tel membre ou tel Cercle sujet à être privé des droits et privilèges que cette même Constitution lui assure.

#### CERCLES AGRICOLES DE RÉGION.

40. Chaque fois que les intérêts de l'Union l'exigent le Comité Exécutif peut autoriser la co-opération de tous les Cercles locaux compris dans une certaine portion de territoire définie et désignée comme Région Agricole.

### APPROBATION.

Les soussignés approuvent la Déclaration de Principes ci-dessus écrite, désirent faire partie de l'Union Agricole Nationale et se soumettre à sa Constitution.

### UNION AGRICOLE NATIONALE.—COMITÉ EXÉCUTIF (PROVISOIRE)

#### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Monsieur,

A une réunion de quelques agriculteurs tenue à Montréal, en Mars dernier, il a été décidé de mettre à exécution le projet d'Union Agricole Nationale exposé dans le document ci-joint. Vous êtes respectueusement prié d'en prendre communication et de travailler à l'organisation d'un Cercle Agricole dans votre localité, et aussi de veiller spécialement au choix d'une personne com-

pétente pour représenter tel Cercle à la première session de la Convention Agricole (année 1875) qui s'ouvrira en même temps que l'Exposition Provinciale à Montréal.

A cette session de la Convention un comité spécial sera chargé de rédiger une constitution définitive pour l'Union, en tenant compte des suggestions apportées par les représentants des divers Cercles locaux.

Un Comité Exécutif (Provisoire) et un Comité d'organisation ont été nommés à cette même réunion.

Aussitôt qu'un Cercle sera organisé dans votre localité il devra demander à être reconnu par le Comité Exécutif, et à cette fin le secrétaire devra transmettre les noms des officiers choisis, et le nom au long de même que l'adresse du délégué à la Convention Agricole.

Toutes communications, correspondances et demandes d'informations peuvent être adressées au soussigné.

J. A. CHICOYNE,

Secrétaire.

St. Hyacinthe 10 Avril 1875.

### COMITÉ EXÉCUTIF (PROVISOIRE).

Président: Louis Lévesque, d'Aillebout.

Vice-Président: A. C. P. R. Landry, St. Pierre, Riv.-du-Sud.

Secrétaire: J. A. Chicoyne, St. Hyacinthe.

Trésorier: L. H. Massé, Varennes.

Censeur: Antoine Casavant, St. Dominique.

Chaplain: L'Abbé Provancher, Cap-Rouge.

### COMITÉ D'ORGANISATION:

L'Abbé Marquis, St. Célestin; P. B. Benoit, St. Hubert; E. H. Bisson, St. Louis de Gonzague; B. Papin, L'Assomption; Aug. Casgrain, Rivière Ouelle; Aug. Dupuis, St. Roch des Aulnets; Hon. J. J. Ross, Ste. Anne de la Pérade; Jos. Gaudet, Gentilly; M. Duval, Beauce, des Trois-Rivières; G. Larue, St. Roch (Québec); F. H. Prault, Ste. Anne de la Pocatière.

Ce comité a mission d'activer, de concert avec le Comité Exécutif, la formation de Cercles Locaux dans les différentes sections du pays.

Les personnes ci-dessus nommées s'assembleront au commencement de l'été prochain pour tracer le programme de la Convention Agricole.

### La luzerne

Nous trouvons les lignes suivantes dans le *Bélier*, publié sous la direction de M. J.-A. Paté:

" Rien n'est plus précieux dans une ferme que les fourrages! rien n'est plus cher et rien ne coûte si peu à faire venir. Comment se fait-il que tant de bestiaux souffrent de la faim, nous ne le comprenons pas.

" Dans la région de l'Est, presque tous les sols sont propres à la culture de la luzerne, et cependant on en voit que quelques champs çà et là.

" La luzerne peut rapporter, dès la première année, autant que le meilleur pré; à la seconde année, elle donne presque le double.

" Que les fermiers refusent de louer des fermes, parce qu'il n'y a pas assez de pré; ils ne demandent presque jamais combien ils pourraient obtenir d'hectares de luzerne et, cependant, un bon jour de luzerne vaut bien deux fauchées de pré.

" Permettez au rédacteur du *Bélier* un conseil qui est loin d'être nouveau: semez de la luzerne dans vos blés et dans vos avoines, semez-en beaucoup; ne vous arrêtez pas, semez toujours, et, dans deux ou trois ans, vos champs vous donneront le double par le foin et le bétail qui ne vous coûteront rien.

M. Paté a bien raison, on ne saurait semer trop de luzerne dans une exploitation, car cette plante offre les plus grandes ressources et donne de très-grosses quantités de fourrage, lorsqu'elle est convenablement traitée. Pour cela, il suffit de labourer profondément et de fumer beaucoup. Les racines de la luzerne vont très en avant dans le sol et par conséquent, il faut qu'elles le trouvent fortement défoncé. Il est certain, d'autre part, que cette longue racine a besoin d'une longue alimentation; donc la fumure ne doit pas être épargnée, la quantité de fourrage est en